

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DES RUES COURS NOLIVOS – SCHOELCHER ET DU DR PITAT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « FORTEL » SISE CHEMIN DE LA BAIE PALMISTE - 97118 SAINT-FRANCOIS, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR RICHARD PASSE-COUTRIN, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHEE POUR POSE DE CONDUITES TELECOM, POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ SFR-OUTREMER-TELECOM, A PARTIR DU SAMEDI 19 AOUT 2023 JUSQU'AU DIMANCHE 20 AOUT 2023, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée par mail le mardi 01 Août 2023, par laquelle l'entreprise « FORTEL » sise Chemin de la Baie Palmiste – 97118 SAINT-FRANCOIS, sollicite un **arrêté réglementant la circulation des rues Cours Nolivos – SCHOELCHER – et du Docteur Joseph PITAT A BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux pour la réalisation d'une tranchée pour pose de conduites TELECOM, pour le compte de la Société SFR- OUTREMER- TELECOM, à partir du **Samedi 19 Août 2023 jusqu'au Dimanche 20 Août 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules des rues Cours Nolivos – SCHOELCHER – et du Docteur Joseph PITAT A BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Entreprise FORTEL, d'entreprendre des travaux pour la réalisation d'une tranchée pour pose de conduites TELECOM, pour le compte de la Société SFR- OUTREMER- TELECOM, à partir du **Samedi 19 Août 2023 jusqu'au Dimanche 20 Août 2023**.

➤ **La circulation**

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser la zone de chantier et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si besoin

ARTICLE 2 : L'entreprise « FORTEL » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE

Basse-Terre, le 18 AOUT 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 18 AOUT 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 18 AOUT 2023

Fait à Basse-Terre, le 18 AOUT 2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA